



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

Question écrite n° 66970

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des ADASEA-ODASEA (association ou organisme départemental pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles). Les ADASEA-ODASEA ont un rôle d'interface entre les agriculteurs, l'administration et les collectivités territoriales. Elles informent les porteurs de projets, instruisent leurs demandes, conseillent et accompagnent les agriculteurs. Ces associations s'interrogent notamment sur les crédits destinés à financer la politique d'accompagnement des installations des jeunes agriculteurs. Du fait de la baisse du budget prévu à ce titre, il leur est de plus en plus difficile de venir en aide aux jeunes agriculteurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin de leur permettre de poursuivre leurs missions et de contribuer à l'émergence de projets locaux.

Texte de la réponse

Les ADASEA, associations loi 1901, exercent une mission de service public pour l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Cette mission a été renouvelée dans le cadre de la nouvelle période de programmation de développement rural 2007-2013 et recentrée principalement sur un socle national obligatoire qui concerne l'installation-transmission. Dans un contexte budgétaire contraint, la dotation aux ADASEA pour l'année 2010 était prévue à hauteur de 14 millions d'euros. Lors de l'examen du budget du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche par le Parlement, le ministre a pris l'engagement d'abonder cette dotation de 700 000 euros en gestion. Le montant ainsi décidé conduira à redimensionner la délégation de mission de service public. Pour optimiser l'accompagnement à l'installation, les ADASEA sont encouragées à poursuivre leur rapprochement avec les chambres d'agriculture, mouvement qui s'est déjà opéré, avec succès, dans environ un tiers des départements. Par ailleurs, les actions collectives d'animation, financées par le fonds d'incitation et de communication en agriculture (FICIA), sont dotées de 11,5 millions d'euros. Si l'on y ajoute la subvention aux ADASEA, ce sont au total 26,2 millions d'euros qui seront consacrés à l'accompagnement de l'installation en 2010. La question de la subvention aux ADASEA ne doit cependant pas être appréhendée isolément. La priorité accordée par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à l'installation est en effet confirmée en 2010. La dotation globale de l'ensemble des mesures concernées (aides directes, accompagnement) est maintenue à son niveau de 2009, qui était en augmentation de 13 % par rapport à 2008, pour s'établir à 155 millions d'euros. Ces montants sont augmentés de la contrepartie communautaire qui est de l'ordre de 130 millions d'euros. Dans un contexte général de fortes restrictions budgétaires, cela représente un effort substantiel et traduit un véritable choix politique.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66970

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12120

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 823